

PHÉNOMÈNE DES ÉLÈVES SANS EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE EN CÔTE D'IVOIRE : CAS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION DE SÉGUÉLA

Sidonie KANSOLE

université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

kansoles@gmail.com

&

Soungari YEO

Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire

ysoungari@yahoo.fr

Résumé : L'enregistrement à la naissance et de délivrance d'un acte d'état civil font de l'individu un sujet de droit. Toutefois, de nombreux enfants, dont des élèves, ne possèdent pas d'extrait d'acte de naissance.

L'objectif général de cette étude est de connaître les facteurs explicatifs du phénomène des élèves sans extrait d'acte de naissance. De façon spécifique, elle vise à : identifier les facteurs d'ordre institutionnel pouvant être à l'origine du phénomène d'enfants sans extrait d'acte de naissance ; décrire les facteurs d'ordre socioéconomique et culturel qui peuvent expliquer la persistance du phénomène d'élèves sans extrait d'acte de naissance.

Pour collecter les données 38 personnes (Enseignants et parents d'élèves) ont été interrogées par entretien individuel.

Au terme de l'investigation il ressort que les facteurs explicatifs sont d'ordre administratif et institutionnel et d'ordre socioéconomique et culturel.

Mots clés : facteurs explicatifs, extrait d'acte de naissance, élève, établissement, nord-ouest

Abstract : Registration at birth and the issuance of a civil status certificate make the individual a subject of law. However, many children, including students, do not have birth certificates. The general objective of this study is to know the explanatory factors for the phenomenon of students without a birth certificate. Specifically, it aims to:

- identify the institutional factors that may be at the origin of the phenomenon of children without a birth certificate;

- describe the socioeconomic and cultural factors that may explain the persistence of the phenomenon of students without a birth certificate.

To collect the data, 38 people (teachers and parents of students) were interviewed by individual interview.

At the end of the investigation, it emerges that the explanatory factors are of an administrative and institutional nature and of a socio-economic and cultural nature.

Keywords: explanatory factors, birth certificate extract, student, establishment, north-west

Introduction

L'état civil en Côte d'Ivoire s'appuie sur l'existence d'instruments juridiques nationaux et internationaux. Au niveau national la loi fondamentale garantit la nécessité de l'enregistrement des faits d'état civil. Au niveau international, les instruments sont nombreux. Néanmoins, nous pouvons citer la déclaration universelle des droits de l'homme ratifiée en janvier 1973, la convention internationale relative aux droits des enfants ratifiée le 4 février 1991, le Plan d'Action d'un monde Digne des Enfants ratifié par l'Etat ivoirien. Tous ces instruments imposent à l'Etat la mise en place d'un système d'état civil pour garantir l'enregistrement de chaque enfant à la naissance ou peu après la naissance et préserver ainsi son droit à un nom et à une nationalité. Non enregistré à la naissance, tout enfant peut être victime d'exclusion sociale et de ce fait peut se voir refuser le droit d'une identité officielle, à un nom et à une nationalité (Unicef, 2002, p-2).

Des facteurs tels que la pauvreté, l'ignorance et l'analphabétisme en milieu rural, le déphasage de certains textes de lois d'avec la réalité et les pratiques socioculturelles des populations sont autant de contraintes qui freinent la promotion de l'enregistrement universel des enfants à la naissance (R. Ndao, 2008, p. 3 ; M. Tsolakis, 2018, p. 30). En plus des barrières économiques, géographiques et culturelles, le manque d'information et de sensibilisation de certaines communautés est aussi vu comme un facteur explicatif de la non-déclaration des enfants à l'état civil (C. Cody, 2009, p. 31 ; Assemblée parlementaire de la francophonie, 2015, pp 9-10.).

En 2018, les données indiquent que 27,8% des naissances n'ont pas été déclarées à l'état civil et n'ont de fait pas été enregistrés en Côte d'Ivoire (Ministère de l'intérieur et de la sécurité, 2019, p-27)

Parmi les enfants qui n'ont pas été enregistrés à l'état civil et qui ne possèdent pas un extrait d'acte de naissance, se trouvent de nombreux élèves des écoles primaires. De la classe du Cours Préparatoire Première année (CP1) à celle du Cours Moyen Deuxième année (CM2), on y trouve des élèves qui ne possèdent pas d'extrait de naissance (MENET-FP,2020, Pp 32-36). Ainsi, en classe de CP1 335.823 élèves inscrits ne possédaient pas un extrait d'acte de naissance. Au Cours Préparatoire Deuxième (CP2), ceux qui n'avaient pas un extrait d'acte de naissance en 2019-2020 étaient au

nombre de 157.781. Dans les classes de Cours Élémentaire Première année (CE1) et de Cours Élémentaire Deuxième (CE2), ils étaient respectivement au nombre de 216.205 et 189.165. Dans les classes de Cours Moyen Première Année (CM1) et Cours Moyen Deuxième Année (CM2), les élèves qui ne possédaient pas d'extrait d'acte de naissance étaient respectivement au nombre de 149.718 et 65.760 (MENET-FP, 2020, pp 32-36). Les élèves sans extraits d'acte de naissance sont présents dans toutes les Directions de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (DRENA).

Les données du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (2020) montre que le phénomène d'élèves sans extraits d'acte de naissance est inquiétant et concerne toutes les DRENA de la Côte d'Ivoire. Il est particulièrement important dans les DRENA de Daloa (132.532 élèves concernés), de Man (86.702 élèves concernés), de Soubré (84.861 élèves sans extrait d'acte de naissance), de Bouaflé (84.233 élèves), de Divo (731.55 élèves sans extrait d'acte de naissance), de Gagnoa (68.647 élèves sans extrait d'acte de naissance), de Duékoué (61.863 élèves touchés par ce phénomène) et de San-Pédro (57.641 élèves touché par le phénomène). Au niveau national, c'est un total de 1.206.955 enfants pour l'année scolaire 2019-2020 qui étaient touchés par ce phénomène. Un an plus tard, c'est-à-dire en 2020-2021, le nombre d'élèves sans extrait de naissance demeure élevé. Ils sont au nombre de 914.913 dans les établissements d'enseignement primaire du pays (MENET-FP, 2021, p 41). Sur les 914.913 élèves du primaire sans extrait d'acte de naissance en 2020-2021, ceux issus du milieu rural sont les plus nombreux. En effet, les élèves inscrits en classe de CP1 sans extrait d'acte de naissance en 2020-2021 étaient au nombre de 165.070 en milieu rural contre 52.518 en milieu urbain. Pour la classe de CP2, les élèves en milieu rural, sans extrait d'acte de naissance, étaient au nombre de 146.547 contre 47.417 en milieu urbain pour la même période. Ils étaient au nombre de 129.220 et de 113.243 respectivement pour les classes de CE1 et CE2 en milieu rural. Pour ces mêmes classes, en milieu urbain, les élèves sans extrait d'acte de naissance étaient respectivement au nombre de 398.163 et de 31.757. Pour les classes de CM1 et de CM2, les élèves sans extrait d'acte de naissance, en milieu rural, étaient

respectivement au nombre de 88.613 et 44.035. Pour ces mêmes classes, en milieu urbain, ils étaient respectivement au nombre de 31.757 et de 13.956.

Dans la région du Worodougou (Nord-Ouest de la Côte d'Ivoire), les élèves sans extrait d'acte de naissance sont majoritairement issus du milieu rural. Selon le MENET-FP (2021), les élèves inscrits en classe de CP1 sans extrait d'acte de naissance, dans cette région, en 2019-2020 étaient au nombre de 4.036 en milieu rural contre 1.137 en milieu urbain. En ce qui concerne la classe de CP2, en milieu rural, 2.471 élèves ne possédaient pas d'extrait d'acte de naissance contre 812 en milieu urbain. Les élèves sans extrait d'acte de naissance, en milieu rural, étaient au nombre de 1.721 et de 1.140 respectivement pour les classes de CE1 et CE2. Pour ces mêmes classes, en milieu urbain, les élèves sans extrait d'acte de naissance étaient respectivement au nombre de 539 et de 526. Pour les classes de CM1 et de CM2, on constate qu'en milieu, les élèves sans extrait d'acte de naissance étaient respectivement au nombre de 712 et de 188. Pour ces mêmes classes, en milieu urbain, ils étaient respectivement au nombre de 366 et de 180.

Les chiffres relatifs au phénomène des élèves sans extrait d'acte de naissance sont importants dans chacune des régions du pays. Pourtant, il existe partout en Côte d'Ivoire des centres et des bureaux d'état civil. Le pays compte au total 1694 centres d'état civil (274 communes et 1420 sous-préfectures) où les naissances peuvent être enregistrées.

Par ailleurs, il faut relever que la loi n°2018-863 du 19 novembre 2018 instituant une procédure spéciale de déclaration de naissance, de rétablissement d'identité et de transcription d'acte de naissance stipule en son article 6 que les personnes nées en Côte d'Ivoire dont la naissance n'a pas été constatée par un acte d'état civil, à l'expiration des délais légaux, ou par un jugement supplétif d'acte de naissance régulièrement transcrit sur les registres de l'état civil peuvent faire recevoir leur déclaration de naissance devant l'officier de l'état civil du lieu de naissance assisté par un médecin (Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire, 2018, p. 2 ; République de Côte d'Ivoire, 2018, p. 1278-1286 ; République de Côte d'Ivoire, 2020, p. 161-189).

Selon les statistiques régionales (MENET-FP, 2020, p. 36), 6817 élèves la DRENA de l'étude ne possédaient pas d'extrait d'acte de naissance au cours de l'année scolaire

2019-2020. Or, la région du Worodougou compte au total 29 centres d'état civil (8 communes et 21 sous-préfectures).

Malgré l'existence de ces centres d'état civil et des mesures juridiques prises par le gouvernement en vue de faciliter la déclaration des enfants à l'état civil, on constate que plusieurs milliers d'élèves, dans la DRENA de Séguéla, ne possèdent pas d'extrait d'acte de naissance. Ce phénomène qui a naturellement des conséquences négatives sur la vie de ces enfants ainsi que sur leurs parcours scolaires suscitent des interrogations. Quels sont les facteurs explicatifs du phénomène d'élèves sans extrait d'acte de naissance dans la DRENA de Séguéla ? L'objectif général de cette étude est de connaître les facteurs explicatifs du phénomène des élèves sans extrait d'acte de naissance. De façon spécifique, elle vise à :

- identifier les facteurs administratifs et institutionnels pouvant être à l'origine du phénomène d'enfants sans extrait d'acte de naissance dans la DRENA de Séguéla ;
- relever les facteurs pouvant se situer au niveau individuel et qui peuvent expliquer la persistance du phénomène d'élèves sans extrait d'acte de naissance dans la DRENA de Séguéla.

1. Méthodologie

1.1. Terrain de l'étude

Cette étude a été réalisée dans la DRENA de Séguéla située dans la région du Worodougou. Cette localité située dans le nord-ouest fait partie des régions à faible taux de scolarisation primaire. Par ailleurs lors de cette étude réalisée en 2014 sur le maintien des filles à l'école primaire, le manque d'extrait chez les élèves avait été évoqué comme étant l'une des causes de l'abandon scolaire. En effet, à cette époque, il avait été dit que les élèves qui n'avaient pas été déclarés à la naissance et qui ne possédaient donc pas d'extrait d'acte de naissance, ne pouvaient pas être admis à l'examen du CEPE et au concours d'entrée en 6^{ème}. Cette décision angoissait aussi bien les élèves eux même que les parents. Ce qui nous a motivé à réaliser cette étude dans cette région.

1.2. *Participants à l'étude*

Les participants à l'étude sont des enseignants et des parents d'élèves du primaire issus de la Direction Régionale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (DRENA). La Direction Régionale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (DRENA) de Séguéla est située dans la région du Worodoudou, département de Séguéla. Elle regroupe deux départements administratifs (Séguéla et Kani) et couvre six Inspections de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEP). Il s'agit des IEP de Séguéla, de Massala, de Sifié, de Kani, de Worofla et de Morondo).

Parmi les 6 IEP, nous avons fait le choix des IEP de Séguéla et de Kani où le phénomène est beaucoup plus accentué, si l'on se réfère aux statistiques du MENET-FP (2020). Deux écoles ont été choisies dans chacune de ces deux IEP. Ce qui fait au total 4 écoles (Tableau ci-dessous).

Tableau 1 : Ecoles et nombre de personnes enquêtées

Ecole d'enquête	Nombre d'enquêtés	
	Enseignants	Parents d'élèves
EPP Kani 1	5	5
EPP Wongué	3	5
EPP Séguéla Sud 1	5	5
EPP Babien	5	5
TOTAL		

Source : Enquête 2021

Dans chacune des écoles choisies, nous avons décidé, par convenance d'enquêter 5 enseignants et 5 parents d'élèves. Ce qui devrait donner un échantillon de 40 personnes à enquêter. Il s'agit donc d'un échantillon de convenance. Toutefois, dans l'une des écoles, nous avons eu seulement 3 enseignants au lieu de 5. Au total, ce sont 38 personnes (18 enseignants et 20 parents d'élèves qui ont été enquêtés. Notons que certaines personnes étaient prioritaires dans l'enquête parce que pouvant fournir plus d'informations sur le phénomène étudié. Il s'agit des directeurs d'écoles (chargés généralement du recrutement au CP1), des présidents des parents d'élèves et des enseignants du CP1 (classe de recrutement).

1.3. *Technique de collecte et mode de traitement des données*

Les données de cette étude ont été collectées par entretien individuel. L'entretien individuel a permis de saisir le point de vue des enseignants et des parents d'élèves, leur compréhension sur le phénomène des élèves sans extrait d'acte de naissance. Le guide d'entretien élaboré, à cet effet, portait sur les facteurs pouvant expliquer le phénomène d'élèves sans extrait d'acte de naissance.

Toutefois, il faut souligner qu'au regard de la technique de collecte des données qui est une technique qualitative, nous avons fait une analyse de contenu. En effet, il faut dire que l'analyse de contenu porte sur une typologie de messages (œuvres littéraires, articles de journaux, documents officiels, programmes audiovisuels, déclarations politiques, rapports de réunion ou de comptes rendus d'entretiens semi directifs). Dans le cas de cette étude, elle a concerné les entretiens réalisés avec les enseignants et les parents d'élèves. Les informations-enregistrées à l'aide d'un dictaphone ont été retranscrites à l'aide du logiciel WORD.

2. Resultats

Les facteurs explicatifs du phénomène des élèves sans extrait d'acte de naissance relevés par les enquêtés sont d'ordre administratif, institutionnel, socioéconomique et culturel.

2.1. *Facteurs d'ordre administratif et institutionnel*

2.1.1. *Les tracasseries administratives*

Certains enquêtés ont évoqué l'existence de dysfonctionnements administratifs comme facteurs explicatifs de la persistance du phénomène des élèves sans extrait d'acte de naissance. A ce sujet l'un des parents d'élèves enquêtés a fait la déclaration suivante :

« Il n'est pas souvent facile de faire les papiers des enfants (NDRL : extrait d'acte de naissance). Souvent les travailleurs de la sous-préfecture ont des comportements qui découragent. Quand ma première fille est née, deux ou trois mois après, je suis allé à la sous-préfecture pour ses papiers de naissance. Ils m'ont reçu. Mais le problème, c'est que les timbres étaient finis. Il n'y avait plus de

timbres. Donc, ils m'ont dit que si je suis pressé, de leur donner l'argent du carburant, c'est-à-dire 5000 F, ils vont se déplacer pour aller chercher les timbres. Là, c'était difficile, parce que je n'avais pas 5000F. J'avais 1500F sur moi. Finalement, je suis reparti au village. Quand je suis revenu à la sous-préfecture deux semaines après, ils m'ont dit que le sous- préfet est parti en voyage. Il y a eu trop de rendez-vous que les agents n'ont pas respecté et chaque fois, ils posent un nouveau problème. Finalement, je ne suis plus réparti là-bas. Aujourd'hui, ma fille est au CP2. Je vais repartir là-bas pour voir s'ils vont me donner son extrait de naissance » (Parent d'élève de Babien, mai, 2021)

Ces propos montrent que des tracasseries administratives empêchent certains parents de déclarer les naissances et d'obtenir des extraits d'acte de naissance pour leurs enfants. Les propos tenus par l'un des enseignants enquêtés s'inscrivent dans ce sens :

« Il y a beaucoup de facteurs explicatifs ou phénomènes d'enfants sans extrait de naissance. Parmi les facteurs là, on ne peut ignorer les tracasseries administratives qui finissent par décourager certains parents. Et puis, il ne faut pas oublier que beaucoup de nos parents, surtout ceux qui n'ont pas été scolarisés, ont peur de l'administration. Donc dès qu'il y a de petits blocages, ils sont découragés » (Enseignant, EPP Kani 1, mai, 2021).

2.1.2. *Lourdeur administrative*

La lourdeur administrative a été relevée par des enquêtés comme l'une des sources de la non-déclaration des enfants à l'état civil et donc comme facteur explicatif des élèves sans extrait d'acte de naissance. L'un des enseignants enquêtés a tenu les propos suivants relativement à la lourdeur administrative :

« Si nous voulons faciliter la tâche aux parents, si nous voulons que les parents, qu'ils soient en milieu rural ou urbain, puissent établir les extraits de naissance des enfants, il faut revoir le fonctionnement de l'administration. Il y a des actes dont l'établissement ne devrait pas durer, mais vous pouvez attendre plusieurs mois. En ce qui concerne, par exemple, l'établissement des jugements supplétifs, je trouve la procédure trop longue parce qu'il faut des témoins pour se rendre à la justice. Beaucoup de parents dont les enfants n'ont pas été déclarés à l'état civil trouvent très compliquée la procédure d'obtention d'un jugement supplétif » (enseignant, EPP Wongué, mai, 2021).

L'un des parents d'élèves de l'EPP Séguéla sud 1, a abondé dans le même sens que le précédent enseignant. Pour lui :

« Le processus d'établissement d'un jugement supplétif sont très long et complexe. Ils ne veulent pas souvent se retrouver devant un juge. L'image que les parents ont du juge n'est pas une bonne image. Quand ils pensent au juge, ils voient un homme dont le travail est d'envoyer les autres en prison. Je pense qu'il faut abréger la procédure de délivrance des jugements supplétifs ». (Parent d'élève, EPP Séguéla Sud 1, mai, 2021)

La procédure déclaration des naissances hors délai est la suivante :

- faire une demande de recherche infructueuse à la mairie de la commune ou de la sous-préfecture de naissance ;
- passer une visite médicale pour obtenir « un certificat d'examen somatique » établissant l'année de naissance de l'enfant ;
- identifier deux témoins (parents ; proches visions...) pouvant attester de la localité dans laquelle l'enfant est né qui peut être différente de la commune actuelle de résidence ;
- faire une demande auprès du juge du tribunal de première instance le plus proche
- convoquer l'enfant pour jugement supplétif collectif auquel participent ses parents ou ses proches ;
- après toutes ces étapes le service de l'état civil de la commune établit et délivre la copie d'acte de naissance du jugement supplétif d'extrait de naissance.

2.1.3. Absence de sensibilisation des populations sur l'importance de la déclaration des enfants à l'état civil

Des enquêtés ont estimé que l'absence de sensibilisation des populations analphabètes est l'une des causes de la non-déclaration des enfants à l'état civil, et donc de la persistance du phénomène des élèves sans extrait d'acte de naissance.

« Je pense que l'un des véritables facteurs explicatifs de la situation des élèves sans extrait de naissance, c'est le manque de sensibilisation des populations. On n'oublie que plus de la moitié de la population ivoirienne n'a jamais été scolarisée. On fait comme si tout le monde est au même niveau d'information, pourtant ce n'est pas le cas. Si les responsables des institutions de la république organisaient des campagnes de sensibilisation des populations, dans les villages, dans les campements et dans les quartiers précaires. Il faut un véritable engagement institutionnel pour résoudre ce problème » (Enseignant, EPP Kani 1, mai, 2021)

A l'analyse, avec un taux d'analphabètes qui se situe au-delà de 56% (Ministère du Plan et du Développement, 2021, p. 129), sensibiliser les populations, aussi bien en milieu rural qu'urbain apparaît nécessaire pour lutter efficacement contre le phénomène d'élèves sans extrait d'acte de naissance.

2.2. *La filiation de l'enfant*

2.2.1. *Enfant non reconnu par le père*

La non reconnaissance de la paternité de l'enfant est évoquée par des enquêtés comme étant des facteurs explicatifs du phénomène d'enfants sans extrait d'acte de naissance. Pour eux, l'enfant dont le parent refuse la paternité n'a aucune chance de posséder un extrait d'acte de naissance. Et ces cas, selon les enquêtés, existent dans les écoles si l'on s'en tient à la déclaration suivante :

« Il y a un élève dans ma classe qui n'a pas d'extrait d'acte de naissance. Et comme c'est sa mère qui assiste aux réunions de l'école, je l'ai convoquée et je lui dis de faire en sorte que l'enfant puisse bénéficier d'existence juridique conformément à la loi, c'est-à-dire d'engager une procédure juridique pour que l'enfant puisse obtenir un extrait d'acte de naissance. Elle m'a répondu que c'est très compliqué parce celui qui est supposé être le père a refusé de reconnaître la grossesse et que par conséquent, il n'est pas le père de l'enfant. Du coup l'enfant qui est innocent se retrouve sans extrait d'acte de naissance » (Enseignant, EPP Babien, mai, 2021)

Un autre enquêté, un parent d'élève, a tenu des propos similaires en ce qui concerne la non reconnaissance de la paternité de l'enfant vue comme un obstacle à l'établissement d'un extrait d'acte de naissance :

« J'ai mon neveu ; le fils de ma grande sœur qui est présentement en classe de CE2 et qui ne possède pas encore d'extrait d'acte de naissance. Au début, on lui a dit qu'elle peut déclarer l'enfant à l'état civil en mettant, à la place du nom du père, la mention « Inconnu ». Et ça, elle n'a jamais accepté. Elle dit de reconnaître être l'auteur de la grossesse est bel et bien le père de l'enfant. Le problème c'est que ce dernier continue de nier la paternité de l'enfant. On a négocié avec le directeur de l'école pour inscrire l'enfant sans extrait de naissance au CP1. Aujourd'hui il est au CE2. Bientôt, il sera au CM2. Et là on est coincé. On ne sait que faire ? Pourtant l'enfant travaille très bien en classe » (parent d'élève EPP Kani 1, mai, 2021)

A l'analyse, la non reconnaissance de la paternité est vue comme l'un des facteurs explicatifs du phénomène d'enfant sans extrait d'acte de naissance.

2.2.2. *Le manque de certificat médical à cause des accouchements à domicile*

Selon des enquêtés, les accouchements à domicile constituent un véritable frein à la non déclaration des enfants à l'état civil. En effet, les pièces nécessaires pour déclarer un enfant à l'état civil sont le certificat médical délivré par une sage-femme ou un médecin, la pièce d'identité des parents et le livret de famille pour les couples

mariés légalement. Toutefois, l'enquête révèle que les accouchements à domicile continuent d'exister en milieu rural, et même quelques fois dans les zones urbaines. Or, l'enregistrement d'un enfant ou sa déclaration à l'état civil recommande la présentation d'un certificat médical de naissance délivré par un agent de santé où a eu lieu la naissance. Sur cette base, de nombreux parents dont les enfants sont nés à domicile avec l'aide des matrones, ne possèdent pas ce certificat et sont dans l'impossibilité de déclarer leurs enfants.

« Certains élèves sont sans extrait d'acte de naissance parce qu'ils ne sont pas nés dans un centre de santé. Ils sont nés à domicile. Leurs parents n'ont donc pas un certificat médical attestant leurs dates et lieux de naissance. Ils ont donc des difficultés pour établir les extraits de naissances de leurs enfants. » (Enseignant, Kani 1, mai, 2021)

Les propos de cet enseignant illustrent bien le problème lié aux accouchements à domicile qui empêche les parents d'entamer la procédure de déclaration des enfants à la mairie ou à la sous-préfecture en vue de l'obtention du jugement supplétifs de leurs enfants.

2.3. *Analphabétisme et ignorance des populations*

L'analphabétisme est l'un des facteurs explicatifs du phénomène des enfants sans extrait d'acte de naissance. En effet, les entretiens avec les enseignants et les parents d'élèves ont révélé que les élèves sans extrait d'acte de naissance sont issus de famille dont les parents sont analphabètes. Le plus souvent, soit ils ignorent le processus d'établissement de l'extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif, soit, ils ne veulent pas entrer en contact avec les agents de l'administration qui ne parlent que le français, une langue qu'ils ne maîtrisent pas et ne parlent pas souvent. Au regard de cette situation, l'un des enseignants a dit ce qui suit :

« De nombreux parents analphabètes, surtout ceux qui sont en milieu rural, dans les villages, ne connaissant pas la procédure pour l'établissement de l'extrait d'acte de naissance. Lorsque nous avons convoqué, le mois dernier, les parents des élèves qui ne possédaient pas un extrait d'acte de naissance pour leur demander de tout faire pour que les extraits d'acte de naissance soient établis, nous nous sommes rendus compte que certains ignoraient la procédure et que d'autres n'y accordaient aucune importance » (Enseignant, EPP Séguéla Sud 1, mai, 2021)

Comme on le voit, l'analphabétisme est un facteur explicatif du phénomène d'élève sans extrait d'acte de naissance. Il ressort des entretiens qu'il y a des parents d'enfants qui pensent qu'un papier ou une pièce d'identité ne sert qu'à voyager. Pour cela, il n'est pas donc pas opportun, à leurs yeux, d'établir un extrait d'acte de naissance pour un nouveau-né. Dans ce contexte, il est souvent dit qu'une fois grand, l'enfant pourra lui-même établir son extrait de naissance.

Les propos ci-dessous confirment que l'analphabétisme des populations ne favorise pas l'établissement des extraits d'acte de naissance de certains enfants.

« Personne n'a cherché mes papiers pour me donner. Quand je suis devenu grand, j'ai décidé de les chercher. Je me suis dit aussi que mes enfants quand ils grandiront, ils pourront aussi faire comme moi, c'est-à-dire établir leurs pièces d'identité et leurs jugements eux-mêmes. Moi mes parents n'ont pas été à l'école. C'est le directeur de l'école qui m'a convoqué un jour et qui m'a expliqué l'importance de l'établissement d'un extrait d'acte de naissance pour les enfants » (Parent élève, EPP Wongué, mai, 2021).

Les propos tenus par ce parent d'élève montrent bien la nécessité de sensibiliser et d'informer les parents surtout dans les villages pour qu'ils comprennent l'importance des actes de l'état civil.

2.4. Les frais liés à l'établissement des actes de naissance

Les frais liés aux actes de naissance sont considérés par certains enquêtés comme étant l'un des facteurs explicatifs du phénomène étudié. Lors des entretiens, des enquêtés ont relevé que les frais de timbre pour l'établissement d'un extrait d'acte de naissance ou les frais pour l'établissement d'un jugement supplétif constituent un obstacle pour certaines personnes, notamment celles vivant en milieu rural où le taux de pauvreté est plus important.

« Je pense qu'il faut supprimer tout sorte de frais relatif à l'établissement des extraits d'acte de naissance. Souvent, quand je demande à des parents pourquoi leurs enfants n'ont pas d'extrait d'acte de naissance, ils répondent qu'ils n'avaient pas d'argent. Quand il s'agit des frais d'établissement des jugements supplétifs, ils les trouvent excessifs » (Enseignant, EPP Babien, mai, 2021)

2.5. Facteurs d'ordre géographique et démographique

Au niveau géographique, des enquêtés ont évoqué l'éloignement, le plus souvent, des centres d'enregistrement des naissances. C'est ce qu'a souligné l'un des enquêtés dans les lignes ci-dessous :

« Je pense qu'il faut rapprocher davantage l'état civil des populations. Il y a des gens qui doivent parcourir 20 ou 30 kilomètres avant d'atteindre une sous-préfecture ou une mairie. Dans ce contexte, ils ont tendance à négliger la déclaration des enfants à l'état civil » (Enseignant, EPP Séguéla Sud 1, mai, 2021)

Au démographique, l'immigration a été citée par des enquêtés comme étant l'un des facteurs du phénomène d'enfants sans extrait d'acte de naissance. A ce sujet, des enquêtés ont révélé qu'en général, les populations venus des autres pays de la sous-région ouest-africaine n'aiment pas déclarer leurs enfants à l'état civil même quand ils sont nés en Côte d'Ivoire parce qu'elles ne souhaitent pas avoir contacts avec l'administration. C'est le point de vue d'un des enquêtés à Séguéla : « *en général, les élèves d'origine étrangère n'ont pas d'extrait d'acte de naissance. Ils pensent que la déclaration de naissance sont réservés aux seuls ivoiriens* » (Parent d'élève, EPP Séguéla Sud 1)

L'un des enseignant enquêtés ajoute ceci :

« Dans la plupart des écoles primaires, de nombreux enfants d'origine étrangère nés en Côte d'Ivoire, n'ont pas d'extrait d'acte de naissance. Leurs parents pensent qu'ils n'ont pas droit de déclarer leurs enfants ici parce qu'ils ne sont pas ivoiriens. Or c'est une erreur » (Enseignant, EPP Séguéla Sud 1)

Les entretiens avec les enseignants et les parents d'élèves ont permis de faire ressortir un certain nombre de facteurs explicatifs du phénomène des élèves sans extrait d'acte de naissance. Ces facteurs sont d'ordre administratif et institutionnel (tracasseries administratives, lourdeur administrative et absence de sensibilisation des populations sur l'importance de la déclaration des enfants à l'état civil). Il ressort aussi de l'investigation que des facteurs tels que la filiation de l'enfant, l'analphabétisme et ignorance des populations, les frais liés à l'établissement des actes de naissance et des facteurs d'ordre géographique et démographique expliquent le phénomène d'élèves sans extrait d'acte de naissance.

3. Discussion

Les résultats de l'étude montrent que les facteurs explicatifs du phénomène des élèves sans extrait d'acte de naissance sont nombreux et se situent à plusieurs niveaux. Ils sont d'ordre administratif, parental, économique et géographique. Ces résultats peuvent être comparées à ceux d'autres études réalisées ailleurs. Ils convergent en certains points avec ceux de l'Unicef (2002, p. 12-16) qui a relevé des barrières administratives, législatives, économiques, culturelles et communautaires (repli communautaire) et géographiques à l'acquisition des extraits d'acte de naissance pour les enfants. L'Unicef évoque également que la guerre et les conflits internes sont des facteurs explicatifs du phénomène des enfants sans extraits d'acte de naissance.

La question de l'ignorance comme l'un des facteurs explicatifs relevés dans nos résultats est aussi évoquée par d'autres études. En effet, M. Tsolakis (2018, p. 30) souligne qu'en Centrafrique, l'analphabetisme et le niveau bas d'éducation de beaucoup de chefs de village et de quartier sont un défi dans la délivrance des actes de naissance car, ces personnes ont tendance à ne pas s'intéresser à la question des enregistrements des enfants à l'état civil.

Le manque d'informations et de sensibilisation des populations est aussi vu comme une barrière à l'enregistrement des naissances. L'étude de C. Cody (2009, p. 31) va dans cette perspective. En effet, l'auteur souligne que, dans beaucoup de pays, la principale raison pour l'absence d'enregistrement est simplement le manque général d'informations parmi les parents et les tuteurs concernant le besoin et l'importance de l'enregistrement des naissances et des certificats pour le futur de leurs enfants. Ce manque d'informations et de compréhension entraîne à son tour une faible demande pour l'enregistrement, étant donné que les avantages à court et long terme ne sont pas clairs.

Les résultats de notre étude vont aussi dans le même sens que ceux obtenus par R. Ndao (2008, p. 24-29) sur les causes du non enregistrement des naissances dans la région de Tambacounda au Sénégal. Son étude a identifié des causes liées à l'ignorance, des causes liées au dysfonctionnement de l'état civil, des causes liées à la pauvreté et à la négligence des parents et des causes liées à la lenteur dans la délivrance de la pièce d'état civil.

Ce qu'il faut relever, c'est que la plupart des études se sont intéressé au phénomène d'enfants sans extrait d'acte de naissance de façon générale. La nôtre a la particularité d'analyser ce phénomène au niveau des élèves du primaire. En effet, pour participer à l'examen du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires et au concours d'entrée en Sixième les élèves sont dans l'obligation de posséder des extraits d'acte de naissance. Sans cet acte de l'état civil, ils sont généralement recalés, ce qui constitue un obstacle à l'effectivité de l'école obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans comme le stipule la loi de septembre 2015 relative à l'enseignement.

Conclusion

Au terme de cette étude, nous pouvons relever que l'enregistrement de chaque enfant qui naît est un droit pour préserver son nom et sa nationalité. Cette étude révèle que la déclaration des naissances à l'état civil n'est pas toujours une évidence. Cet état de fait est dû à plusieurs facteurs, entre autres les tracasseries administratives. A ce sujet les enquêtés dévoilent que ces tracasseries et la lourdeur administrative constituent une entrave à l'obtention d'extrait d'acte de naissance. Outre ces facteurs, nous avons les facteurs d'ordre économique, la reconnaissance de la paternité des enfants, les accouchements à domicile, l'analphabétisme ou l'ignorance des populations et la pauvreté des parents. Ces facteurs favorisent le phénomène des élèves sans extraits d'acte de naissance. Pour pallier à toutes ces difficultés, de vastes campagnes de sensibilisation sont recommandées à l'égard des parents en milieu rural qu'urbain et aussi à l'égard des agents en charge de l'administration des extraits d'actes de naissance.

Références bibliographiques

Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire. (2018). Loi n°2018-863 du 19 novembre 2018 instituant une procédure spéciale de déclaration de naissance, de rétablissement d'identité et de transcription d'acte de naissance.

Assemblée Parlementaire de la Francophonie. (2015). Enfants sans identité : pour un enregistrement universel des naissances ; Berne (Suisse)

- Cody Claire. (2009). Chaque enfant compte : le droit à la déclaration de naissance.
Woking, Plan Ltd.
- Ministère de l'intérieur et de la sécurité. (2019) Annuaire statistique d'état civil 2018
- Ministère de l'intérieur et de la sécurité. (2021) Annuaire statistique d'état civil 2020
- Ministère de l'éducation Nationale, de l'enseignement technique et de la formation
(2020). Annuaire statistique de l'enseignement primaire. Statistique de
poche 2020-2021
- Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignant de l'enseignement Technique et de
formation professionnelle (2020). Statistique Régionale de poche. Région du
Worodougou
- Ndao Ramatoulaye. (2008). La communication dans la lutte contre la non déclaration
des naissances au Sénégal. Étude des pratiques et stratégies de
communication développées par l'ONG AIDE et ACTION dans la région
de Tambacounda ; Université du Québec à Montréal
- République de Côte d'Ivoire. (2018). Journal officiel de la République de la Côte
d'Ivoire, soixantième année, n°101
- République de Côte d'Ivoire. (2020). Journal officiel de la République de la Côte
d'Ivoire, soixante deuxième année, n°12
- Tsolakis Marika. (2018). Les enregistrements et actes de naissance et l'accès à
l'éducation en république centrafricaine ; NRC (page 30)
- UNICEF. (2002). L'enregistrement à la naissance. Un droit pour commencer. DIGEST
INNOCENTI n° 9 mars 2002 pages 12-16